

Service Domaine Public

Tel : 04.90.71.94.40

Courriel : domainepublic@ville-cavaillon.fr

Affaire suivie par Sébastien MICHEL



ARRETE N° 2022/.7.06AT

Réglementant l'occupation du domaine public à l'occasion de la campagne d'information organisée par l'association « Médecins du Monde » du 27 septembre 2022 au 08 octobre 2022

Le Maire de Cavailon,

Vu les Articles L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2121-1, L.2122-1 et L.2122-6 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu l'Article R325-14 du Code de la Route,

Vu l'Article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu l'Arrêté Interministériel du 13 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu l'Arrêté du 14 octobre 1963 portant réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la Commune de Cavailon, et les arrêtés subséquents,

Vu l'Arrêté municipal n° 2020/95 du 06 juillet 2020, portant délégation de signature,

Vu la demande présentée par l'association Médecins du Monde - 62 rue Marcadet - 75018 Paris, le 16 février 2022,

Considérant qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public à l'occasion de la campagne d'information organisée par l'Association « Médecins du Monde »,

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe des services :

ARRETE

Article 1 : L'association « Médecins du Monde », reconnue d'utilité publique, est autorisée à occuper le domaine public du **27 septembre 2022 au 08 octobre 2022** de 11 heures à 19 heures afin d'informer et de sensibiliser les passants sur le travail de l'association et obtenir de nouveaux soutiens.

Articles 2 : Une équipe de trois (3) à dix (10) personnes parfaitement identifiables aux noms et couleurs de l'association et encadrée par un responsable d'équipe ira à la rencontre du public, sans procéder à aucune collecte d'argent, dans les rues du centre-ville de la commune.

Article 3 : A l'issue de la manifestation, les lieux devront être laissés en parfait état de propreté.

Article 4 : Les organisateurs de la manifestation devront justifier d'une assurance responsabilité civile les garantissant contre les risques et déchargeant la Commune en cas d'accident de quelque nature que ce soit.

Article dernier : la Directrice générale adjointe des services, Monsieur le Commandant de Police de Cavailon, Madame la Responsable de la Police municipale et tous les agents placés sous leur autorité, Madame Marie PIERSON sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Cavaillon, le

23 AOUT 2022

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des services,

Lydie MIEUSENS



Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le :

23 AOUT 2022

Signature si notification